

ADRESSES UTILES

Techniciens tempête du CRPF :

Calvados-Manche :	Vincent JOSEPH	Tél. 06 07 97 21 57
Orne	Cédric MESLIER	Tél. 06 07 97 21 19
Eure Seine-Maritime	Eric VACHER	Tél. 06 07 97 21 25

Comment lire ce tableau ?

- Attribution de l'organisme
- + L'organisme peut aussi vous renseigner sur le sujet

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie

- **Caen** : 6A rue des Roquemonts - 14052 CAEN Cedex 4 Tél. 02.31.53.90.00
- **Alençon** : Maison de la Forêt - 19 bis rue des Capucins - 61000 ALENÇON Tél. 02.33.82.41.60
- **St Lô** : Maison de l'Agriculture - Bâtiment B - bureau 61 - Avenue de Paris 50000 ST LO Tél. 02.33.06.47.79
- **Evreux** : Maison de la Forêt - rue Toulouse Lautrec - B.P. 844 27008 EVREUX CEDEX Tél. 02.32.28.44.79
- **Rouen** : 1 rue G. Clémenceau - 76230 BOIS GUILLAUME Tél. 02.35.12.25.80

Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt

- **D. D. A. F. du CALVADOS**
Cité Administrative - 6 bd du Général Vanier - B.P. 5181 - 14070 CAEN CEDEX Tél. 02.31.24.99.99
- **D. D. A. F. de la MANCHE**
Cité Administrative - Bâtiment B - 50009 ST LO Cedex Tél. 02.33.77.51.00
- **D. D. A. F. de l'ORNE**
Cité Administrative - Place Bonet - 61000 ALENÇON Tél. 02.33.32.50.50
- **D. D. A. F. de l'EURE**
Cité Administrative - Bd Chauvin - 27023 EVREUX CEDEX Tél. 02.32.24.87.50
- **D. D. A. F. de la SEINE-MARITIME**
Cité Administrative - 2 rue St Sever - 76032 ROUEN CEDEX Tél. 02.35.58.57.21

Coopératives Forestières

- **Coopérative Forestière de Basse-Normandie** - Maison de la Forêt
6A rue des Roquemonts - 14052 CAEN cedex 4 Tél. 02.31.94.60.30
Alençon : Maison de la Forêt - 19 bis rue des Capucins - 61000 ALENÇON Tél. 02.33.82.41.70
- **Coopérative Forestière d'Evreux** - Maison de la Forêt - rue Toulouse Lautrec - B.P. 844 - 27008 EVREUX cedex Tél. 02.32.28.71.70
Alençon : Maison de la Forêt - 19 bis rue des Capucins - 61000 ALENÇON Tél. 02.33.82.41.90
- **Coopérative Forestière de Rouen** - Horizon 2000, Immeuble Mach 3 - av. des Hauts Grigneux - 76420 BIHOREL Tél. 02.35.60.44.05

Association Normande des Experts Forestiers

(voir liste des experts forestiers à l'intérieur)

- **Basse-Normandie** : M. Denis Golliard - Maison de la Forêt - 19 bis rue des Capucins - 61000 ALENÇON Tél. 02.33.26.88.77
- **Haute-Normandie** : M. Philippe David - 38 Rue St Maur - 76000 ROUEN Tél. 02.35.88.57.42

Syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs

- **Calvados/Manche** : M. Leclerc de Hauteclouque - Maison de la Forêt : 6A rue des Roquemonts - 14052 CAEN cedex Tél. 02.31.79.48.28
- **Orne** : M. Theilhard de Chardin - Les Yveteaux - 61210 PUTANGES Tél. 02.33.96.21.76
- **Eure** : M. de Béarn - Maison de la Forêt - rue Toulouse Lautrec - B.P. 844 - 27008 EVREUX Cedex Tél. 02.32.28.71.60
- **Seine-Maritime** : M. des Roys - Horizon 2000, Immeuble Mach 3 - av. des Hauts Grigneux - 76420 BIHOREL Tél. 02.35.60.44.05

	Estimations	Conseil	Subventions	Défense Assurances
Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie				
• Caen		○	+	
• Alençon		○	+	
• St Lô		○	+	
• Evreux		○	+	
• Rouen		○	+	
Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt				
• D. D. A. F. du CALVADOS		+	○	
• D. D. A. F. de la MANCHE		+	○	
• D. D. A. F. de l'ORNE		+	○	
• D. D. A. F. de l'EURE		+	○	
• D. D. A. F. de la SEINE-MARITIME		+	○	
Coopératives Forestières				
• Coopérative Forestière de Basse-Normandie				
• Coopérative Forestière d'Evreux	○	+	+	
• Coopérative Forestière de Rouen				
Association Normande des Experts Forestiers				
• Basse-Normandie	○	+	+	
• Haute-Normandie	○	+	+	
Syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs				
• Calvados/Manche				○
• Orne				○
• Eure				○
• Seine-Maritime				○



CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE NORMANDIE
Maison de la Forêt - 6A, rue des Roquemonts - 14052 CAEN CEDEX 4
Tél. 02 31 53 90 00 - Fax 02 31 53 90 10 - E-mail : crpf.caen@wanadoo.fr

CHABLIS ET APRES... Nettoyage - reconstitution

L'exploitation et la reconstitution après chablis diffèrent d'une rénovation classique de la forêt par :

- le bouleversement des parcelles (difficulté d'exploitation et de nettoyage),
- la non préparation du propriétaire,
- l'ampleur du phénomène avec ses conséquences sur les cours et la charge des entreprises,
- le revenu forestier amputé quelquefois pour longtemps.



Cela dit, la nature n'est pas sans ressources et des aides financières exceptionnelles sont prévues pour nettoyer et reconstituer les parcelles.

CE DOSSIER CONTIENT

- En pages intérieures de la couverture, les recommandations générales pour assurer l'avenir des peuplements endommagés.
- Au dos, les adresses utiles sur l'ensemble de la région.
- Des feuillets intercalaires de renseignements relatifs aux entreprises, aux aides à la reconstitution avec dispositions locales, aux techniques et à certains matériels de nettoyage, à la plantation.



Document préparé dans le cadre de l'avenant tempête du contrat de plan ETAT-REGION, Financement Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, avec le concours des gestionnaires forestiers privés et des services forestiers de l'Etat (DRAF, DDAF).



PRESERVER L'AVENIR

Au vu des conséquences de la tempête de 1987, dans le Cotentin et en Bretagne, plusieurs recommandations sont à faire :

- ① **Il faut exploiter tous les chablis** car ils rendent les parcelles impénétrables.
- ② **Préserver les peuplements encore en place** car leur valeur immédiate est faible. Ils peuvent servir d'abri et de semenciers.
- ③ **S'il existe de la régénération**, après 2 à 3 ans, sans aide, elle est perdue à cause du gibier et de la végétation concurrente.
Si l'on veut la prendre en compte, il faut pouvoir pénétrer dans les parcelles.

Attention, la régénération est rarement complète donc il faut penser à enrichir par plantation.

- ④ **Il faut préserver les sols**
 - choix des engins d'exploitation et de nettoyage (éviter les engins à lame pleine),
 - canaliser les engins et éviter qu'ils roulent partout.
 - prendre le temps de s'organiser et savoir différer les travaux d'un an, s'il le faut, quand les conditions climatiques sont défavorables
- ⑤ **S'adresser à un professionnel** si l'on ne domine pas parfaitement la situation ; des aides sont prévues à cet effet.



POUR ORGANISER L'AVENIR

① Faire un état des lieux :

- **Etat de la coupe** : - Vendue, exploitée ?
Quand ?
- Etat des rémanents et nature de la végétation
- Etat du sol.
- Définition des zones à nettoyer.
- **Etat du peuplement restant** :
Circonscrire - les zones à reconstituer
- les zones à enrichir
- les zones à conserver en l'état.
- **Capacité du peuplement à se régénérer naturellement**
- **Capacité de la station** : choix des essences pour la reconstitution éventuelle.
- **Etat de la desserte** : routes accessibles aux camions, dépôts, pistes de débardage.

② Faire un état des moyens disponibles :

- Revenus de la coupe
- Aides exceptionnelles en subvention
- Quelles entreprises, quels matériels ?

Nota : On a souvent intérêt à dissocier le nettoyage de la reconstitution, le temps de constater si la régénération naturelle s'installe.

Pour établir un diagnostic et une stratégie de reconstitution

Il faut pouvoir répondre progressivement aux questions suivantes :

- **Fin de l'exploitation** : qui, quand, comment ?
- **Nettoyage de la parcelle** : quel matériel, quelle entreprise, quelle technique et quand ?
- **Reconstitution** : quelle technique, naturelle ou artificielle ou combinée, et quelle(s) essence(s) ?

Nota : Ne pas écarter d'emblée les résineux qui sont d'un bon rapport et qui ont souvent été introduits parce que les feuillus en place étaient de mauvaise venue.

NETTOYAGE DES PARCELLES

• Comment ?

sur toute la surface ou en bandes ?

• Avec quel matériel ?

- Bulldozer à lame pleine à proscrire
- Pelle mécanique :
 - avec dent Becker qui coupe les souches
 - avec pince qui scalpe les souches
 - avec godet ou rateau
- Broyeurs :
 - souches et rémanents (300 à 600 chevaux)
 - rémanents (150-300 chevaux)

• A quelle époque ?

Préférer toujours les périodes sèches pour éviter le tassement ou la dégradation du sol.



PIÈGE

Attention au sol et au gibier. Le mieux peut être l'ennemi du bien.

Un terrain parfaitement propre, c'est aussi souvent un sol tassé, une épaisse couche de rémanents broyés, aucune protection contre le gibier.

QUESTIONS

- **Faut-il brûler ?** C'est souvent coûteux et dangereux pour les peuplements voisins.
- **Et les andains ?** Plus ils sont petits, plus ils disparaissent vite.
- **Et les souches ?** Elles peuvent rester en place, elles ne sont gênantes que sur les layons de service où elles doivent être broyées, arasées ou déplacées.

L'important est de pouvoir accéder mécaniquement au moins d'un côté de la ligne de plants ou de semis, pour dégager, pour tailler et plus tard pour éclaircir.

C'est une nécessité technique et une condition pour l'obtention de l'aide financière

RECONSTITUTION

Quand la préparation de la parcelle est terminée, on se trouve à peu près dans la situation d'un classique reboisement (cf. fiche "Comment réussir une plantation").



Voir détails dans la fiche "Nettoyer après tempête"